

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 084-218401230-20220929-2022DEL088-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE / LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DÉPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 29 septembre 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	23 septembre 2022
DELIBERATION N° 2022/088 Opération n° 126 -transition écologique : Accompagnement de la Région Sud et de la Banque Des Territoires pour les études de faisabilité rénovation énergétique dans le cadre du remplacement des chaudières du Groupe Scolaire de Sault			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir : Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

La commune de Sault souhaite remplacer les chaudières à fioul de son groupe scolaire par un système biomasse.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite bénéficier de la subvention Fonds Chaleur. L'aide du fonds chaleur de l'ADEME représente 20 à 50% de l'investissement (Calcul au MWh ENR produite par an sur 20 ans selon le type d'ENR choisi) et la Région Sud accompagne également ce type de projet via un complément de 30 à 50% des travaux éligibles.

Pour percevoir ces aides, le dispositif exige que soit réalisée une étude de faisabilité par un Bureau d'Etude ayant une qualification « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). De même, l'installation prévue devra respecter les critères d'éligibilité de l'ADEME.

La Région Sud accompagne les études de faisabilité des porteurs publics à hauteur de 70%.

Par ailleurs, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune bénéficie de crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires. Nous sollicitons ces fonds à hauteur de 10% du coût de l'étude.

Le choix de la commune s'est porté sur le Bureau d'Etudes SEE (Sud Etudes Engineering) pour un montant de 6870 €HT soit 8244 €TTC. (Décision n° 2022/008)

La commune sollicite des aides selon le plan de financement ci-dessous

Plan de financement de l'étude	Montant (HT)	%
Région Sud	4809	70
Crédit d'ingénierie Banque des Territoires	687	10
Autofinancement (min 20%)	1374	20
Total Général	6870 €	100

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 084-218401230-20220929-2022DEL088-DE



Il est proposé au conseil municipal,

1°) De solliciter la Région Sud pour la prise en charge à hauteur de 70% des dépenses liées à l'étude de faisabilité dans le cadre du remplacement des chaufferies fioul du groupe scolaire de Sault. La prise en charge de la Région Sud représente un montant de 4809 €HT soit 5770,80 €TTC.

2°) De solliciter les crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires pour la prise en charge à hauteur de 10% des frais liés à l'étude de faisabilité dans le cadre du remplacement des chaufferies fioul du groupe scolaire de Sault. La prise en charge de la Banque des Territoires représente un montant de 687 €HT soit 824,4 €TTC.

3°) DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune

4°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,
adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**



Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO,**



Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :
<ul style="list-style-type: none">• ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 03/10/2022• Notification de cet acte le :• Publication de cet acte le : 04/10/2022• Acte administratif, exécutoire à partir du : 04/10/2022 VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

*Le secrétaire de séance,
Bruno GIRE*

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.